



Mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective selon le règlement SIA 143  
Einstufige Studienaufträge im selektiven Verfahren nach der Ordnung SIA 143

## Programme et règlement

### Programm und Bestimmungen



Maitre d'ouvrage	Établissement cantonal de promotion foncière ECPF
Représentant du maître d'ouvrage	Contour Gestion de projets SA
Organisateur de la procédure	Anouk Paltani, Contour Gestion de projets SA
Projet / Projekt	<b>Aménagement extérieur du site AgriCo à Saint-Aubin (FR)</b> Aussengestaltung des AgriCo-Standorts in Saint-Aubin (FR)
Procédure	Mandats d'étude parallèles à un degré en procédure sélective selon SIA 143

## Table des matières

<b>Glossaire.....</b>	<b>5</b>
<b>1 Préambule .....</b>	<b>6</b>
1.1 Introduction – la vision du site AgriCo .....	6
1.2 Contexte.....	6
1.3 Historique du projet .....	7
1.4 Planning de développement du site AgriCo.....	7
1.5 Les projets futurs de l’ECPF sur le site AgriCo – détails .....	9
1.5.1 Axe central, axe « vert » (cf. en rouge) et place publique centrale (cf. n°5 du plan de situation) .....	9
1.5.2 Plateforme de mobilités (cf. n°2 du plan de situation) .....	10
1.5.3 Bâtiment de remplacement 1740 (cf. n°1 du plan de situation).....	12
1.5.4 Bâtiment de services, agrandissement du bâtiment 1720 - Auditoire (cf. n°3 du plan de situation).....	12
1.5.5 Tour de bureaux (cf. n°4 du plan de situation).....	12
1.6 Les secteurs constructibles A et B – détails.....	13
<b>2 Conditions cadres .....</b>	<b>14</b>
2.1 Affectation du site.....	14
2.2 Permis pour l’équipement de détail (PED) général.....	16
2.3 Contraintes du site .....	16
2.4 Périmètre du projet d’aménagement extérieur .....	20
2.5 Objectifs du projet.....	21
<b>3 Programme .....</b>	<b>22</b>
3.1 Objet du projet .....	22
3.2 Conditions, prescriptions, normes .....	24
3.3 Eléments paysagers à conserver .....	24
3.4 Thématiques transversales du programme .....	24
3.5 Les secteurs clés du site .....	28
3.5.1 Axe central.....	28
3.5.2 Axe vert.....	29
3.5.3 Aire de stationnement extérieur .....	29
3.5.4 Entrée visiteurs .....	30
3.5.5 Axe périphérique.....	30
3.5.6 Noues paysagères.....	30

3.5.7	Aires de compensation .....	30
3.5.8	Aménagement de la rive de la Petite Glâne .....	31
<b>4</b>	<b>Clauses relatives à la procédure .....</b>	<b>32</b>
4.1	Maître de l'ouvrage et organisateur.....	32
4.2	Forme de mise en concurrence et procédure .....	32
4.3	Bases légales .....	32
4.4	Mandats – intentions du maître de l'ouvrage .....	33
4.5	Participation .....	33
4.5.1	Conditions de participation à la procédure sélective .....	33
4.5.2	Participation aux mandats d'étude parallèles .....	33
4.5.3	Association de bureaux.....	33
4.5.4	Participation multiple.....	34
4.6	Composition du Collège d'experts .....	35
4.7	Spécialistes-conseils.....	35
4.8	Incompatibilité.....	36
4.9	Récusation.....	36
4.10	Pré-implication .....	36
4.11	Déroulement de la procédure complète.....	37
4.12	Calendrier de la procédure .....	37
<b>5</b>	<b>Phase sélective.....</b>	<b>38</b>
5.1	Documents remis aux participant-e-s.....	38
5.2	Indemnités.....	38
5.3	Visite des lieux .....	38
5.4	Questions et réponses.....	38
5.5	Remise des dossiers .....	38
5.6	Documents demandés .....	39
5.7	Évaluation.....	40
5.8	Critères d'évaluation.....	40
5.9	Résultats et nombre de participant-e-s aux MEP.....	40
5.10	Notifications .....	40
<b>6</b>	<b>Phase des mandats d'étude parallèles à un degré .....</b>	<b>41</b>
6.1	Documents remis aux participant-e-s.....	41
6.2	Indemnités.....	41
6.3	Spécialiste .....	41
6.4	Lancement .....	41
6.5	Visite des lieux .....	41

6.6	Questions et réponses.....	42
6.7	1 <sup>er</sup> dialogue.....	42
6.8	Variante.....	43
6.9	Documents demandés au dialogue final.....	43
6.10	Remise des documents pour le dialogue final .....	45
6.11	Recevabilité .....	45
6.12	Critères d’appréciation.....	45
6.13	Recommandations du Collège d’experts .....	46
6.14	Notifications .....	46
6.15	Exposition publique.....	46
<b>7</b>	<b>Dispositions générales .....</b>	<b>47</b>
7.1	Langue de la procédure .....	47
7.2	Droits d’auteurs .....	47
7.3	Confidentialité .....	47
7.4	Droit applicable et for judiciaire .....	47
7.5	Voies de recours.....	47
<b>8</b>	<b>Approbation du programme-règlement .....</b>	<b>48</b>

## Glossaire

---

Terme	Signification
BAMO	Bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage
CA	Conseil d'administration
ECPF	Établissement cantonal de promotion foncière
LATeC	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions
MD	Mobilités douces
MEP	Mandats d'étude parallèles
MO	Maître d'ouvrage
PAC	Plan d'affectation cantonal
PED	Permis pour l'équipement de détail
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
TIM	Transports individuels motorisés
TP	Transports publics
VSS	Organisme suisse de normalisation pour le domaine de la route et des transports

Glossaire

## 1 Préambule

### Introduction

### 1.1 Introduction – la vision du site AgriCo

L'Établissement cantonal de promotion foncière (ECPF) a pour ambition de développer le site d'AgriCo afin qu'il devienne un site industriel pionnier et le campus Agroalimentaire & Biomasse leader en Suisse. Cette ambition s'inscrit dans la stratégie agroalimentaire de l'Etat de Fribourg avec, en point de mire, le concept « de la fourche à l'assiette ». Dans cette optique, AgriCo va créer un lien fort avec Grangeneuve et les futures activités d'Agroscope à Posieux.

AgriCo se veut être un véritable campus d'échanges et de mobilité d'idées, sans circulation motorisée en son centre. La richesse patrimoniale et naturelle du site est mise en valeur : bâtiments protégés, sauvegarde des espaces verts et projet de revitalisation de la Petite-Glâne.

Afin de poursuivre le développement du site AgriCo, l'ECPF, comme représentant de l'Etat propriétaire et Maître d'ouvrage, souhaite engager le projet d'aménagement extérieur de l'ensemble du site. L'aménagement des espaces extérieurs constitue la colonne vertébrale du projet de développement d'AgriCo. Ayant à cœur de trouver la meilleure proposition, l'ECPF souhaite lancer des mandats d'étude parallèles (MEP).



Figure 1 : Site AgriCo à Saint-Aubin – Zone industrielle, vue aérienne

### Contexte

### 1.2 Contexte

Le site AgriCo se situe sur la Commune de Saint-Aubin et bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle :

- position centrale entre Lausanne, Fribourg et Berne ;
- proximité de l'autoroute ;
- proximité d'un aéroport et des gares de Domdidier et d'Avenches ;

et d'une configuration unique :

- 27,7 ha de zone d'activités légalisée régie par un plan cantonal d'affectation (PAC), équivalent d'un plan d'aménagement de détail (PAD)
- dont 15 ha de surfaces industrielles constructibles
- 100 ha de zone agricole avec possibilité d'essais à grande échelle.

Selon les études établies dans le cadre du PAC AgriCo, le développement se concentre sur un potentiel, à terme, de plus de 1'600 places de travail.

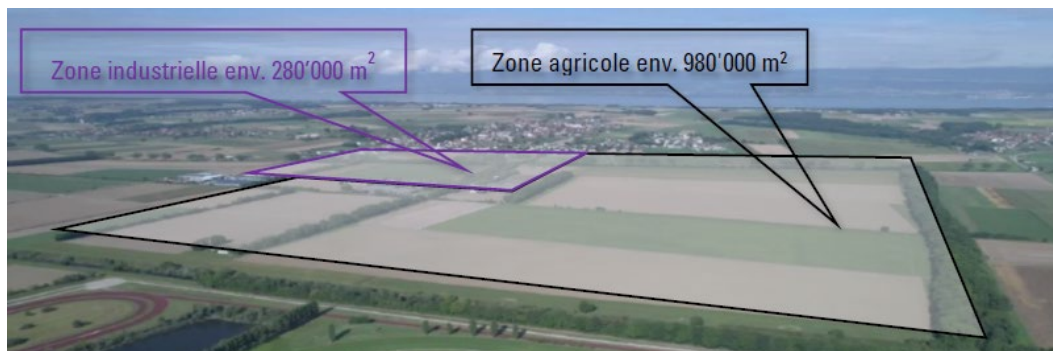


Figure 2 : Situation géographique, extrait du PED

### 1.3 Historique du projet

Le site a été construit en 1968 pour les besoins de la section agrochimie de la société Geigy SA à Bâle. La société avait besoin d'un centre d'études agricoles. Depuis cette date, certaines constructions ont été démolies dans les années 1990, d'autres ont été conservées.

En 2017, l'Etat de Fribourg a saisi l'opportunité d'acquérir les surfaces et infrastructures. Le site, avec ses terrains agricoles et sa zone d'activité comprenant des bâtiments existants, offre un potentiel de développement indéniable dans le domaine de l'agroalimentaire, conforme à la stratégie cantonale.

A ce jour, l'Etat de Fribourg a investi dans l'assainissement de deux bâtiments (1701 et 1712) pour créer une vingtaine de places de travail permettant d'accueillir entre autres les lauréats du Challenge Agri&Co de l'édition 2018. La gestion du site est confiée à l'ECPF depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### 1.4 Planning de développement du site AgriCo

Les mandats d'étude parallèles pour l'aménagement des espaces extérieurs s'inscrivent dans un planning général de développement du site AgriCo.

Dates prévisionnelles de construction

Plateforme de mobilités (parking silo)	2024
Bâtiment de remplacement 1740	2024
Aménagements extérieurs	2024 – 2031
Auditoire	2027 – 2031
Tour	2027 – 2031
Place centrale	2027 – 2031

Historique du projet

Planning de développement

Les travaux d'assainissement du bâtiment 1701 et de la serre (bâtiment 1715) ont été réalisés en 2020. Le permis pour l'assainissement des bâtiments 1710/1720 a été octroyé en mars 2022 et le chantier débutera en avril 2022. Le projet se concentre sur la réalisation de l'assainissement des bâtiments protégés en vue de l'installation des futurs locataires en 2023 (bureaux et laboratoires au 1710 et restauration pour le site au 1720). Un hangar agricole est également en cours d'élaboration sur les terrains agricoles attenants. De nombreuses start-up occupent déjà le site dans le bâtiment 1712.

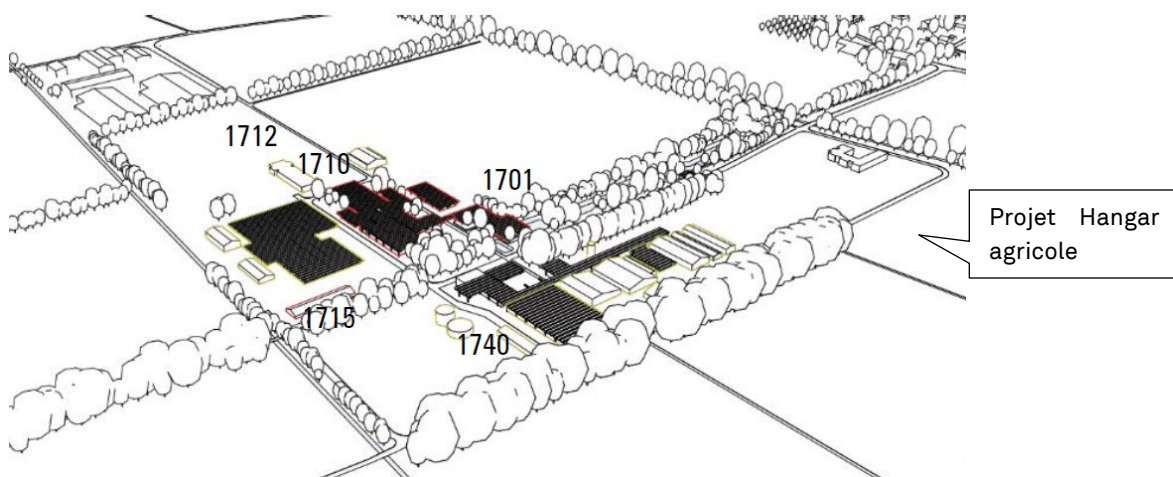


Figure 3 : Phase initiale de développement 2017-2021, extrait du PED

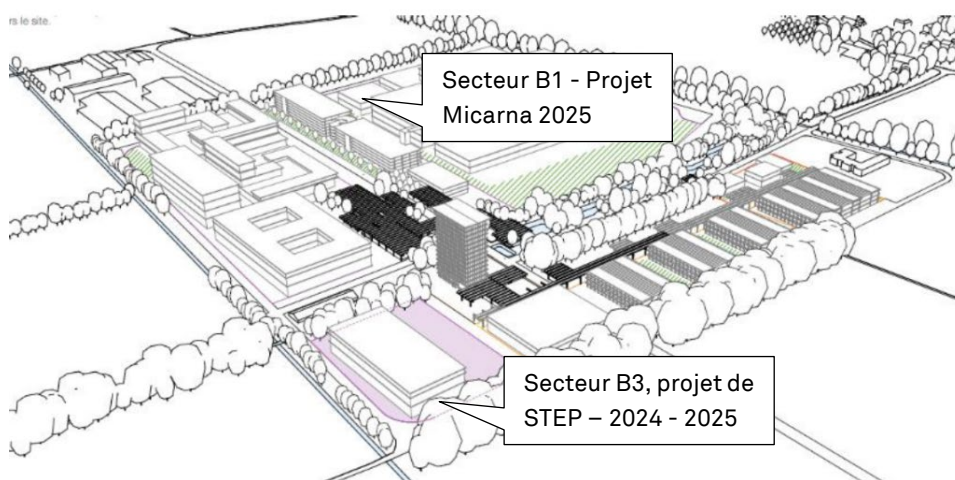


Figure 4 : Phase finale de développement du site 2034, extrait du PED

#### L'installation de l'entreprise Micarna, une étape clé pour le développement du site

La mise en service de la première entreprise de production (Micarna) est prévue à l'horizon 2025. Cette entreprise prendra place dans le secteur constructible B1. Ainsi, avec l'arrivée de Micarna, la réalisation des équipements prévus au PED, la réalisation de l'accès principal route des Verrettes et la gestion du stationnement dans le parking-silo et par extension sur l'ensemble du site sont les priorités de développement à court terme (2022 – 2024).

Étapes	instrument	échéance
Réalisation des équipements réseaux	PED général	2022-2023
Lancement du MEP	principes du PED	2022
Projet Micarna et équipement, secteur B1	permis, PED localisé	automne 2022
Projet du parking silo	MEP, permis	2023 (permis)
Accès et aménagement routiers	procédure route	2022-2023
Réalisation d'une STEP industrielle, secteur B3	permis, PED localisé	2023-2025
Mise en service de Micarna	fin travaux	2025

### 1.5 Les projets futurs de l'ECPF sur le site AgriCo – détails

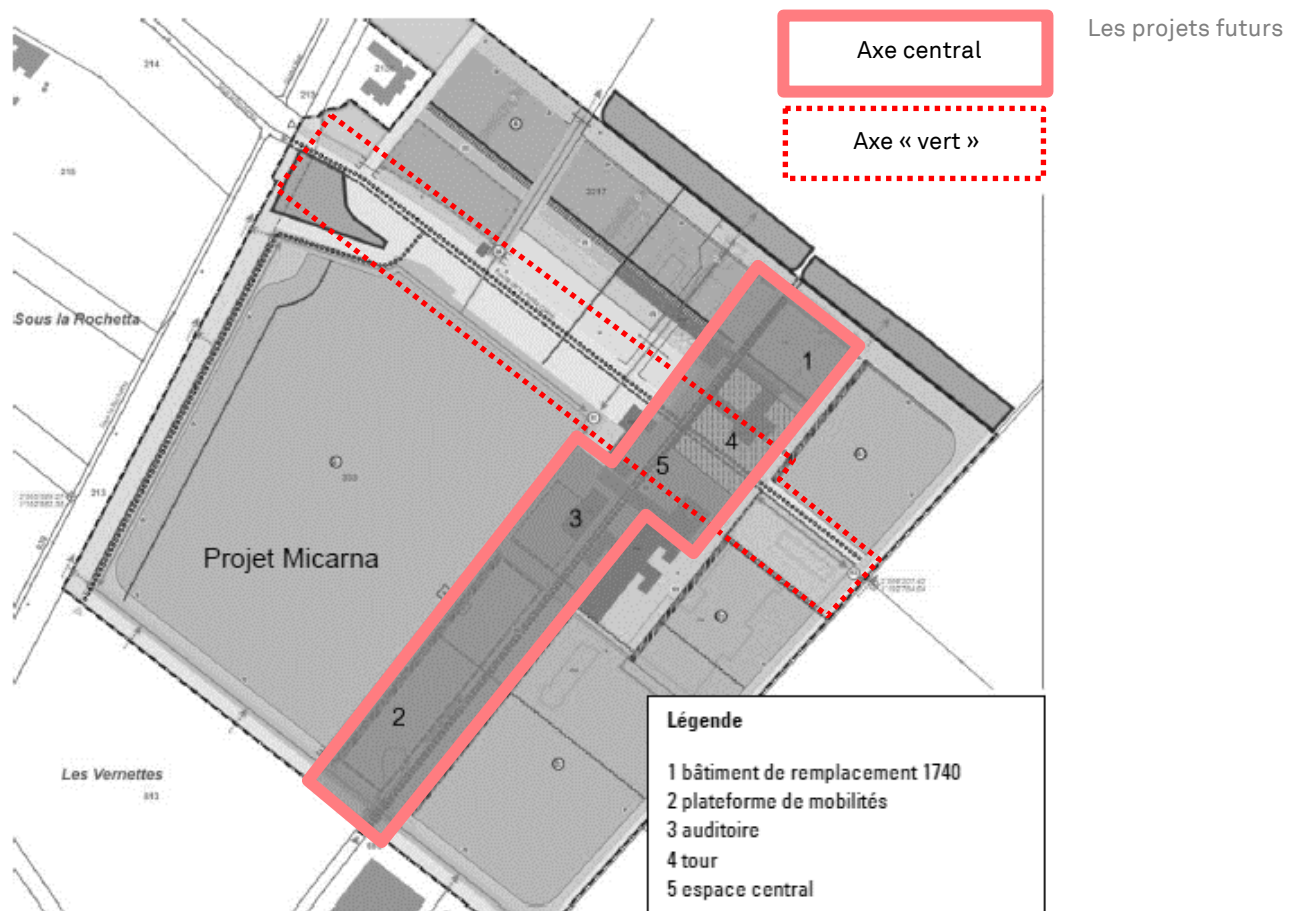


Figure 5 : Plan de situation - emplacement des futurs projets

#### 1.5.1 Axe central, axe « vert » (cf. en rouge) et place publique centrale (cf. n°5 du plan de situation)

Objets principaux du présent mandat, les objectifs de ces secteurs sont exposés au chapitre 3.



Figure 6 : Vue axe central et bâtiment 1710



Figure 7 : Etat actuel, emplacement pressenti de la future place

### 1.5.2 Plateforme de mobilités (cf. n°2 du plan de situation)

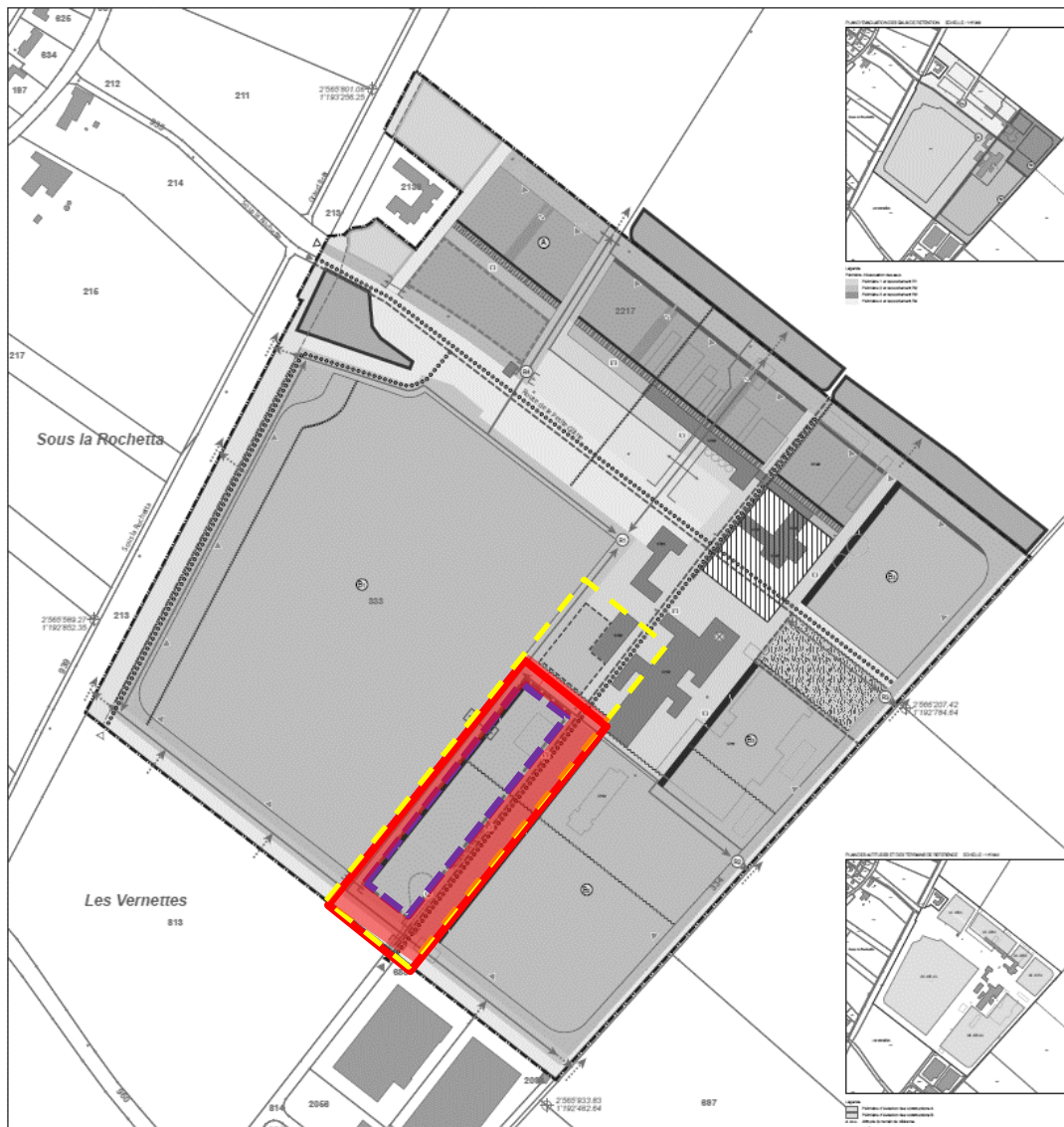
La plateforme de mobilités, avec son parking-silo, fait actuellement l'objet d'une autre procédure de Mandats d'étude parallèles, dont les objectifs sont les suivants :

- réaliser un parking-silo, construction en deux étapes selon les besoins en places de stationnement (environ 1400 places) ;
- traiter / apporter des réflexions sur l'interface silo/futur auditoire (n°3 au plan) ;
- clarifier les flux de mobilité : entrée principale, circulations TIM / TP / MD, gestion des places de stationnement.

Le lancement des MEP « Construction d'une plateforme de mobilités » est prévu pour la première semaine de mai 2022.

Uniquement porté sur la construction du parking et le traitement des flux, le **projet de plateforme de mobilités lauréat sera communiqué aux participant-e-s de la présente procédure des MEP après le premier dialogue.**

Ainsi, après le premier dialogue, les MEP « Aménagement extérieur du site AgriCo » intégreront et retravailleront les espaces autour du parking-silo pour garantir une parfaite intégration de l'ouvrage sur le site. Les réflexions porteront ainsi sur le traitement paysager, les continuités cyclables et piétonnes de l'axe centrale, la signalétique dès l'entrée du site, etc. Ce point est détaillé dans le programme (cf. 3.5.1) du présent document.



- Périmètre MEP Construction d'une plateforme de mobilités
- Périmètre constructible de la plateforme de mobilités selon le PAC
- Périmètre d'intention
- Interface à intégrer et traiter dans le cadre des MEP Aménagement extérieur

Figure 8 : Périmètre des MEP « Construction d'une plateforme de mobilités » et interface

### 1.5.3 Bâtiment de remplacement 1740 (cf. n°1 du plan de situation)

La seconde infrastructure qui sera développée en priorité est le bâtiment 1740. Ce bâtiment, en mauvais état, non-protégé, est actuellement occupé par du stockage. Le site AgriCo rencontre depuis plusieurs mois un succès certain et séduit de plus en plus d'entreprises. À tel point que le bâtiment 1712 (Start-Up-Hub) ne suffit déjà plus à satisfaire toutes les demandes. Un développement du bâtiment 1740 permettra donc de pallier ce manque.

### 1.5.4 Bâtiment de services, agrandissement du bâtiment 1720 - Auditoire (cf. n°3 du plan de situation)

La stratégie prévue pour AgriCo veut faire du site non seulement un endroit où travailler, mais aussi un endroit d'échanges agréable à vivre. L'objectif est également de mutualiser des infrastructures (mobilité, déchets, services, évacuation des eaux, énergies etc), dans une perspective d'économies de coûts pour les entreprises, mais aussi de rationalité, d'économies de moyens et d'attractivité du site. Dans cette optique, il est prévu de mettre à disposition divers services, par exemple des restaurants, un auditoire, des salles de conférences, etc. Un agrandissement du bâtiment 1720 permettra d'atteindre cet objectif. La réalisation d'espaces communs aura également l'avantage de créer des synergies et des échanges, ce qui contribuera à en faire un lieu vivant, non seulement aux heures de bureau, mais également en soirée et le week-end.

Une réflexion sur la volumétrie de l'agrandissement du bâtiment 1720 est également portée dans le cadre des MEP « Construction d'une plateforme de mobilités » (cf. 1.5.2).

Tout comme pour le projet de plateforme de mobilités, **les informations relatives à la volumétrie du bâtiment 1720 seront communiquées aux participant-e-s de cette présente procédure de MEP après le premier dialogue afin de traiter les abords du bâtiment.**



Figure 9 : Bâtiment 1720

### 1.5.5 Tour de bureaux (cf. n°4 du plan de situation)

Lors des travaux d'élaboration du PAC, le Service des biens culturels a fait part de son souhait d'une construction haute au centre du secteur, pour rappeler l'ancien silo. La tour, qui fonctionnera comme point de repère pour l'entier du site, devra s'intégrer parfaitement dans l'architecture d'AgriCo et soutenir la philosophie voulue pour le lieu. Son parvis fera le lien avec la place centrale du site.

Ce projet fera l'objet d'un concours d'architecture prévu dans les dernières étapes de développement du site. Toutefois, l'espace centrale – place – doit pouvoir exister sans attendre la réalisation de ce projet. Il est donc attendu une proposition dans le cadre de cette présente procédure de MEP. Ce point est détaillé dans le chapitre 3.5.1 - Place centrale de ce document.

### **1.6 Les secteurs constructibles A et B – détails**

(cf. D03, Plan d'implantation du PAC - Périmètres d'évolution des constructions)

Les secteurs A sont attachés au cœur historique du site et visent des bâtiments de petite production, bureaux et services. Une relation certaine avec l'entrée visiteur et le biotope définit la particularité de ce secteur. Un bâtiment pavillonnaire et des services sont déjà en cours de réflexion. Du point de vue architecturale, ces secteurs admettent une hauteur de 12 mètres et exigent des réflexions sur la réalisation d'une galerie couverte (récupération des éléments en U).

Les secteurs B visent des entreprises de production. Du point de vue du développement, l'implantation des bâtiments et le traitement architectural de la façade (vitrée) du côté de l'axe central principal est exigé par le PAC.

Seul le secteur B1 est d'ores et déjà attribué à l'entreprise Micarna et le secteur B3 accueillera dans une première étape la STEP industrielle. À l'avenir, une mutualisation est envisagée afin d'accueillir une STEP régionale (planification régionale en cours et à confirmer). Les 2/3 des développements pour ces deux secteurs B1 et B3, seront réalisés entre 2022 et 2025.

Les autres secteurs constructibles seront développés en droit de superficie (DDP).

## 2 Conditions cadres

---

### 2.1 Affectation du site

Affectation du site

Un plan d'affectation cantonal (PAC) AgriCo, approuvé le 17 décembre 2021 par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME, ex-DAEC), détermine l'ensemble des mesures de planification et d'aménagement. La PAC AgriCo définit les secteurs constructibles, les implantations et les mesures urbanistiques et paysagères de l'ensemble de la « zone d'activités II » définie par le plan d'aménagement local (PAL) de la Commune de St-Aubin approuvé le 30 septembre 2020.

Les différents « périmètres d'évolution des constructions » et autres mesures urbanistiques au plan d'implantation du PAC figurent sur les plans du Permis pour l'équipement de détail (PED) général comme éléments indicatifs, permettant ainsi de faire le lien.



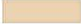

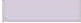






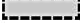









- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|  | Périmètre d'évolution des constructions A      |  | Aire des aménagements naturels et paysager et secteurs de compensation |
|  | Périmètre d'évolution des constructions B      |  | Aire de fossé  |
|  | Périmètre des galeries couvertes               |  | Noue   |
|  | Périmètre d'évolution des extensions           |  | Marge d'implantation   |
|  | Périmètre d'évolution de la construction haute |  | Secteur des constructions d'accueil                                    |
|  | Périmètre du parking-silo                      |  | Secteur de stationnement   |
|  | Bande de transition                            |  | Accès principal / secondaire / aux périmètres                          |
|  | Front d'implantation                           |  | Circulation de transports collectif                                    |
|  | Bande d'implantation                           |  | Aire de la Petite Glâne / espace réservé                               |
|  | Secteur inconstructible                        |   |  |

Figure 10 : Conception urbanistique – Illustration du plan d'implantation, Rapport art. 47 OAT PAC

## 2.2 Permis pour l'équipement de détail (PED) général

PED général

Le PED général fixe les équipements et les principes suivant :

- Les voies de circulations, les accès, les réseaux d'énergie et de télécommunication, le réseau d'évacuation et de gestions des eaux, les mesures de protection incendie ;
- Les principes d'aménagement paysagers et extérieurs ;
- Dans les secteurs constructibles, les principes d'aménagement et de raccordement pour les futurs PED localisés, qui accompagnent les projets de construction dans les périmètres d'évolution des constructions (cf. D03 PAC - Plan d'implantation).

## 2.3 Contraintes du site

Contraintes du site

Le site AgriCo est soumis à diverses contraintes d'ordre environnemental et patrimonial.

### Contraintes naturelles

- Présence de biotopes, trames verte et bleue à préserver, mais également d'arbres à conserver.

Un corridor à faune d'importance régionale (FR-24) est localisé au sud du périmètre du PAC. Au niveau communal, un site de reproduction de batraciens (FR282) est localisé dans les étendues d'eaux au nord du périmètre du PAC et des boisements hors-forêt sont protégés par le PAL approuvé selon décision du 2 octobre 2020. L'inventaire indicatif des boisements hors forêt et des biotopes constitue une annexe du PAC. Ces éléments naturels protégés sont illustrés sur la figure ci-après.



Figure 11 : Boisements hors-forêt protégé par le PAL et site de reproduction des batraciens (PED)



Figure 12 : Photos - biotopes humides actuels, haies et cordons boisés existants (PED)

- Présence de cours d'eau et espace réservé aux eaux

Le site AgriCo est bordé, en limites nord-ouest et sud-est, par les canaux de la Petite Glâne et du Grand Fossé. La Petite Glâne fera l'objet d'une revitalisation selon le projet mis à l'enquête publique le 29 mai 2020 par l'Association intercommunale pour la revitalisation de la Petite-Glâne (AIRPG) constituée des communes fribourgeoises de Vallon et St-Aubin et des communes vaudoises de Missy et Vully-les-Lacs. L'espace nécessaire à cette revitalisation est réservé dans le périmètre du PAC.

Le canal du Grand Fossé dispose, quant à lui, en coordination avec le Service de l'environnement (SEn), d'une limite inconstructible de 4.00 mètres. Celle-ci s'inscrit dans l'aire d'aménagements naturels et paysagers reportée sur le plan d'implantation du PAC (cf. D03).

**Revitalisation des rives de la Petite-Glâne - Etapes de réalisation :**

Défrichage	Mi-août à fin septembre 2022
Travaux de terrassement, génie biologique sur le tronçon entre le pont de la Petite-Glâne (pont AgriCo) et le pont de la route de Domdidier	Mars-juillet 2023
Plantations	Automne 2023

Les plans du projet seront communiqués aux participant-e-s dès le lancement des MEP (cf. D14).

- Gestion des eaux difficile sur le site.

En effet, le site est en danger de niveau moyen lié aux crues. Des mesures doivent être prises pour contenir et évacuer les eaux de crues qui pourraient advenir dans le périmètre du PAC. Le PAC approfondit cette problématique.

Un plan de prévention et d'intervention en cas d'inondations est en cours d'élaboration et sera joint au PED général en tant que complément. Sa fonction sera notamment de préciser les interventions pour la sécurité, les situations d'urgences et l'évacuation des personnes et des biens.

- Nature des sols

Le site se situe au cœur de la plaine agricole de la Broye. Une étude pédologique a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PAC. Celle-ci constitue l'une des annexes du PAC.

Une étude géotechnique préliminaire est en cours. Les résultats des sondages seront transmis dès le lancement des MEP.

Patrimoine bâti

- Plusieurs constructions érigées dans le périmètre du PAC sont protégées par le plan d'aménagement local et nécessitent ainsi d'être préservées ;

Figure 13 : PAC – Plan d’implantation : les bâtiments à protéger (en brun) (cf. D03)



DISPOSITIONS GENERALES

- Périmètre du PAC
- Aire forestière
- Constatation de la nature forestière

MESURES DE CONSTRUCTION

- Construction existante
- protégée
  - à maintenir ou à démolir
  - à démolir
  - Périmètre d'évolution des extensions
  - Périmètre d'évolution de la construction haute
  - Périmètre d'évolution des constructions A
  - secteur des constructions d'accueil
  - césure obligatoire
  - bande de transition
  - front d'implantation
  - secteur inconstructible
  - Périmètre d'évolution des constructions B (B1, B2, B3)
  - bande d'implantation
  - secteur inconstructible
  - Périmètre des galeries couvertes

MESURES D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Secteur de compensation
- secteur de compensation n°01
  - secteur de compensation n°02
  - Aire des espaces collectifs
  - Aire de circulation
  - secteur de stationnement extérieur

- secteur du parking-silo
- bande d'implantation

- Aire d'aménagements paysagers et naturels
- Aire de fossé
- Aire de revitalisation de la Petite Glâne (espace réservé aux eaux)

MESURES D'EQUIPEMENT

- Accès principal
- Accès secondaire
- Accès pour véhicules de livraison-expédition
- Accès latéral pour véhicules de livraison-expédition
- Circulation de transport collectif
- Arrêt de transport collectif
- Accès pour les mobilités douces publiques
- Principe d'accès pour les mobilités douces publiques
- Principe de stationnement pour vélos
- Cheminement de mobilité douce
- Nœud
- Marge d'implantation des nœuds
- Point de raccordement
- Limite des périmètres d'évacuation des eaux
- Exutoire
- Franchissement
- Passerelle

INFORMATIONS INDICATIVES

- 1710 Identification des constructions
- Espace réservé au cours d'eau
- Centrale de production de chaleur

### Bâtiments à protéger

La protection des bâtiments est régie par la loi cantonale sur la protection des biens culturels (LPBC) du 7 novembre 1991.

- 1701 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 2 ;
- 1702 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 3 ;
- 1710 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 2 ;
- 1720 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 2 ;
- 1735 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 3 ;
- 1740 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 3 ;
- 1743 – Valeur de recensement A, catégorie de protection 0 ;

Pour rappel, les mesures de protection sont inscrites au plan d'aménagement local. Le plan d'affectation des zones indique les bâtiments protégés et le règlement communal définit l'étendue de la mesure de protection en fonction de la valeur du bâtiment au recensement.



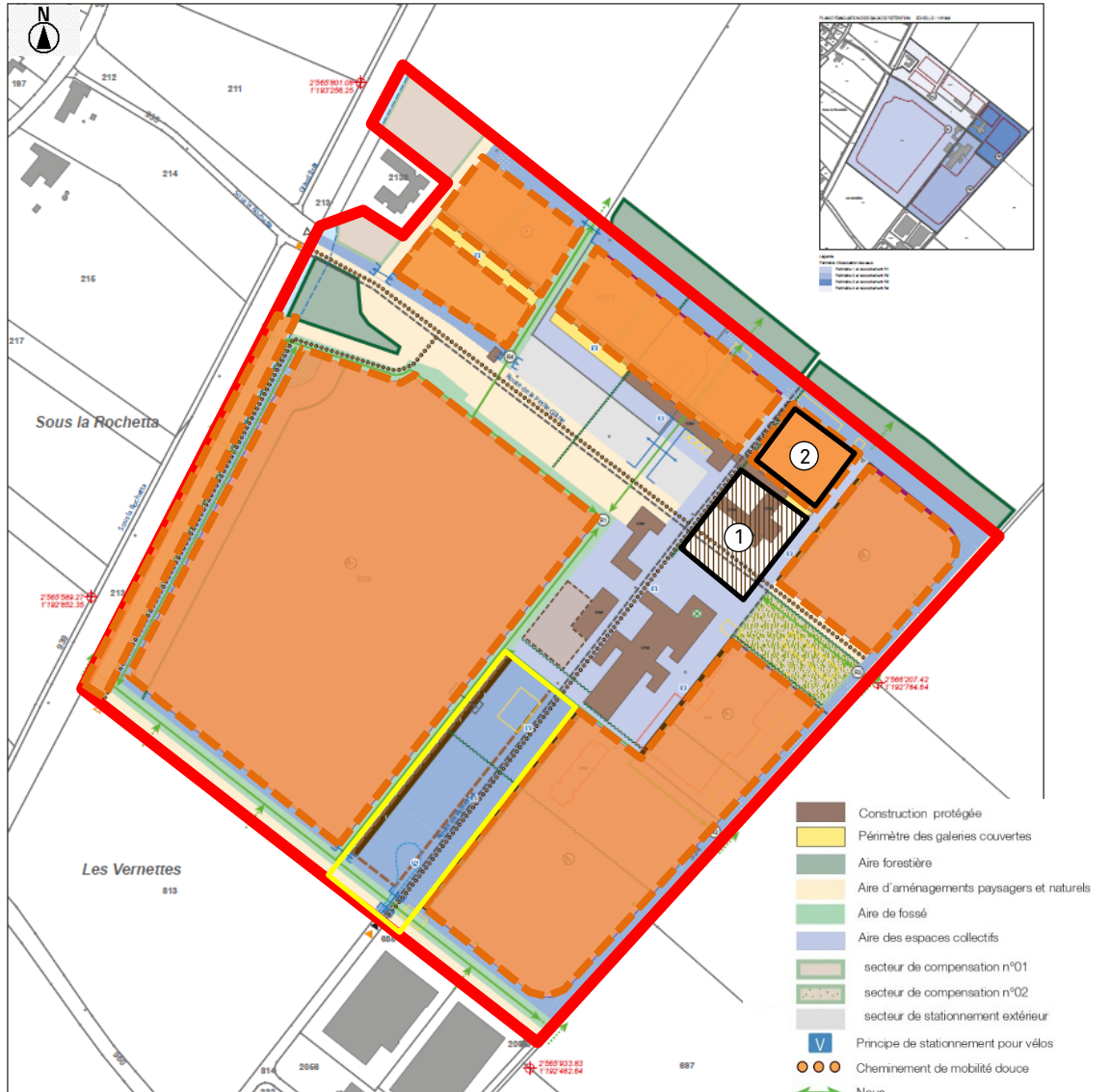
Figure 14 : Extrait iconographie, Recensement d'architecture contemporaine, Service des biens culturels, Etat de Fribourg

## 2.4 Périmètre du projet d'aménagement extérieur

Périmètre

Le site dans sa globalité constitue le périmètre du MEP (hors périmètre d'évolution des constructions A et B).

Le projet d'aménagement extérieur traite un périmètre d'environ 10 hectares, intégralement plat.



- Périmètre MEP
- Secteurs à ne pas traiter dans le cadre des MEP
- Périmètre faisant l'objet d'une autre procédure de MEP « Construction d'une plateforme de mobilités ». Résultats à intégrer après le 1<sup>er</sup> dialogue des MEP « Aménagement extérieur »
- Projets faisant l'objet d'un futur concours d'architecture :
  1. Périmètre d'évolution de la tour
  2. Périmètre de construction du bâtiment 1740

Figure 15 : Périmètre de l'étude

## 2.5 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

Objectifs

- Concrétiser l'image forte du site et élaborer un concept d'ensemble ;
- Valoriser et compléter les milieux naturels et paysagers déjà en place : axe vert (doit présenter une réelle valeur écologique), vues d'intérêt à l'intérieur et vers l'extérieur du site. Conserver et concilier leur qualité paysagère / écologique avec les projets de construction à venir ;
- Préserver et renforcer la biodiversité au sein du site par des aménagements propices à son développement (espèces indigènes, refuges pour la petite faune, entretien extensif) ;
- Concevoir les futurs éléments paysagers afin d'offrir un environnement attractif prêt à accueillir les usagers du site ;
- Assurer une transition qualitative entre le bâti existant et les secteurs de construction projetés ;
- Assurer une intégration qualitative des cheminements doux (piéton – cycle) sur le site ;
- Concrétiser la stratégie de développement souhaitée sur le site par l'ECPF.

Au terme des mandats d'étude parallèles, le maître de l'ouvrage a l'intention d'attribuer le mandat d'architecte - paysagiste selon les règlements SIA n°105 (édition 2020), avec accompagnement d'un bureau spécialisé sur les questions écologiques et environnementales (cf. point 4.4 du présent document).

### 3 Programme

---

Le programme sera précisé et complété lors du lancement des MEP.

#### 3.1 Objet du projet

Objet du projet

Les mandats d'étude parallèles ont pour objet l'aménagement extérieur et paysager de l'entièreté du site AgriCo à Saint-Aubin (hors périmètre d'évolution des constructions A et B).

L'aménagement des espaces extérieurs constitue la colonne vertébrale du projet de développement du site AgriCo. Ces espaces contribuent à l'affirmation d'une image forte du site et au futur rayonnement d'AgriCo. Le site AgriCo se veut être un véritable campus d'échanges sans circulation motorisée en son centre.

Dans une première phase, il est ainsi demandé d'établir un concept général intégrant les milieux naturels, les espaces paysagers et collectifs de l'ensemble du site. Il s'agit d'établir un concept d'ensemble sur la base des objectifs fixés dans le PED, de proposer une utilisation des espaces libres de construction du site, d'intégrer les cheminements de manière qualitative, de définir les ambiances, de proposer un concept de signalétique et enfin de réfléchir au mobilier, à la matérialité ainsi qu'à l'entretien des espaces. Une réflexion sera également portée sur le maintien ou non de l'entrée visiteur actuelle et ainsi sur le déplacement du bâtiment protégé 1702. Une deuxième phase portera sur l'approfondissement de ce concept et la conception d'un véritable projet d'envergure. Une attention particulière doit être portée à l'inclusivité des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du site.



LEGENDE

DONNEES DE BASE

périmètre du PAC

zones de construction

aire forestière

construction existante à conserver

espaces collectifs

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

cheminement de mobilité douce public

place à caractère minéral

aire de stationnement

prairie fleurie

aire naturelle et paysagère

biotope

noue

revitalisation du cours d'eau

arbres existants à conserver

nouveaux arbres / aire de compensation

nouveaux arbres / aire de compensation

nouveaux arbres / aire de compensation

Aire de compensation

Figure 16 : Plan des éléments structurants et périmètres d'évolution des constructions dont l'équipement sera concrétisé en fonction des projets (extrait PED).

Conditions, prescriptions, normes

### 3.2 Conditions, prescriptions, normes

La présente procédure se réfère, notamment, mais pas uniquement, aux prescriptions officielles suivantes :

Prescription fédérale :

- Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées - LHand

Prescriptions cantonales et communales :

- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)
- Plan d'affectation cantonal (PAC)
- Plan d'aménagement local (PAL)
- Permis pour l'équipement de détail (PED) général

Normes techniques :

- Normes VSS – Normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports
- Normes SIA applicables en vigueur.

### 3.3 Eléments paysagers à conserver

Eléments à conserver

Selon le PED et afin de conserver le caractère actuel et la qualité du cœur patrimonial du site et de ses abords boisés, les éléments suivants devront être conservés :

- L'architecture et la promenade (l'axe vert nord-ouest / sud-est) ont été conçues par les architectes Zweifel et Strickler (1967-70), ainsi que par Kurt Gloor en 1968. Cet axe doit être prolongé au sud-est, au-delà de la place centrale, dans le même esprit que la promenade qui relie l'actuelle entrée du site et son cœur patrimonial ;
- Les grands arbres et les haies champêtres actuellement en place. À noter que les alignements d'arbres situés à proximité de la Petite Glâne seront supprimés et remplacés dans le cadre du projet de revitalisation de ce cours d'eau mené par l'association intercommunale pour la revitalisation de la Petite-Glâne (AIRPG) ;
- Les haies vives situées aux abords du site.

### 3.4 Thématiques transversales du programme

Thématiques transversales

#### Gestion des mobilités

- Transports individuels motorisés (TIM)

Deux accès au site de St-Aubin sont définis dans le PAC. L'accès existant par la route de la Petite Glâne est l'accès principal pour les visiteurs.

L'accès principal TIM dédié aux employé-e-s et à la logistique s'effectue par la route de Verettes. Une plateforme de mobilités, comprenant notamment un parking-silo, joue un rôle déterminant dans la gestion des flux TIM. Le projet fait l'objet d'autres Mandats d'étude parallèles dont les résultats seront communiqués après le 1<sup>er</sup> dialogue du présent MEP. En matière de circulation, aucune traversée du site n'est admise et l'axe central est réservé en priorité à la mobilité douce. La circulation logistique et occasionnellement TIM se fait par la ceinture en périphérie du site.

Les chaussées seront notamment calibrées en fonction des indications fournies par le PED.

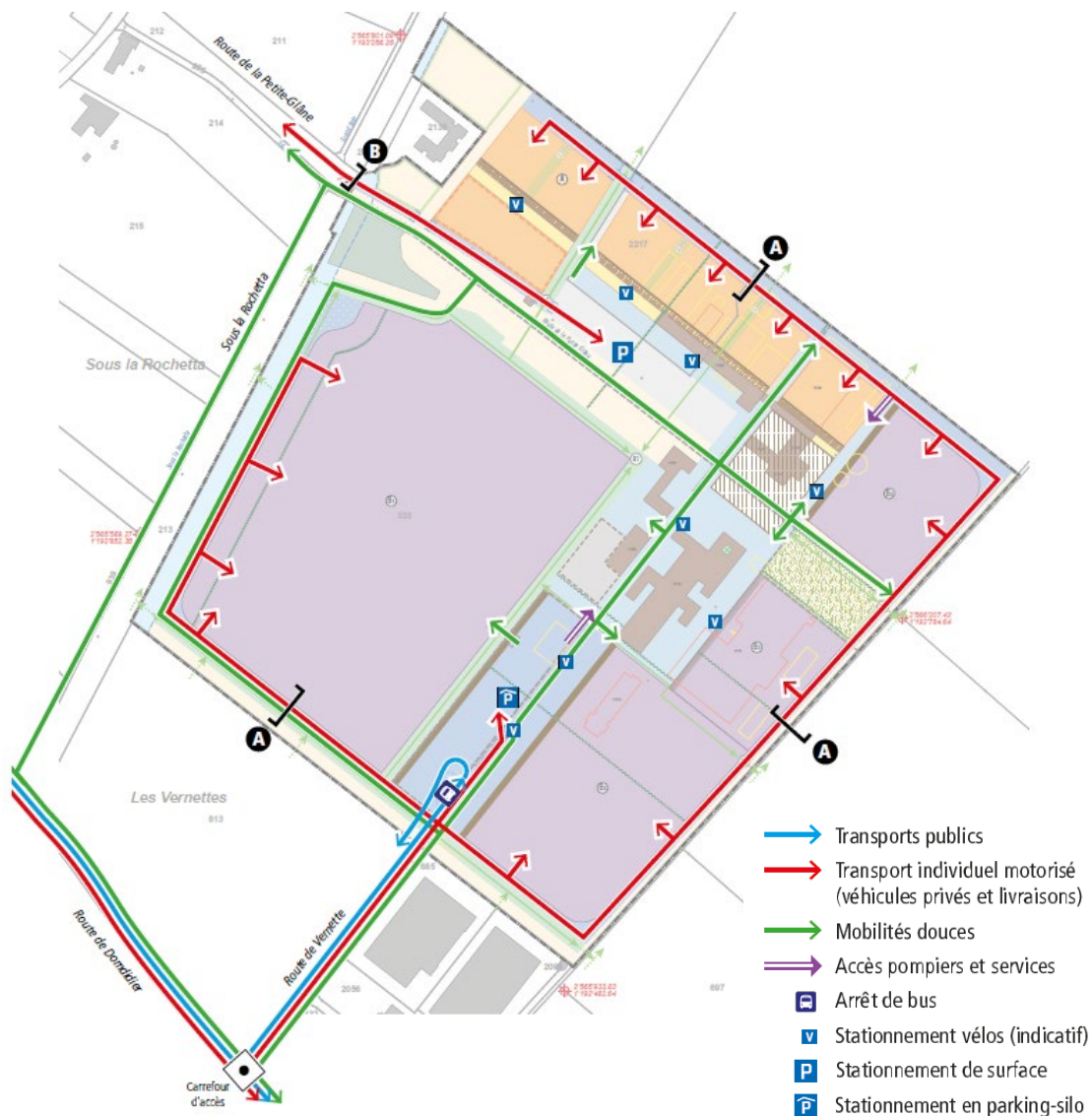


Figure 17 : Principes d'accès et circulations sur le site AgriCo, extrait PAC

- Transports publics (TP)

La desserte en transports publics de l'entrée Est du site AgriCo sera assurée par un nouvel arrêt de la ligne TPF 544 existante à partir de la Route de Vernettes. La mise en service de cette nouvelle ligne doit être effective dès l'entrée en fonction de la première entreprise de production sur le site. Le cadencement évoluera en fonction de la fréquentation. Un espace de retournement pour le bus sera assuré au sein du périmètre d'implantation de la plateforme de mobilités. Un arrêt de bus sera également prévu à l'entrée principale du site, à l'extérieur du périmètre de la plateforme.

- Mobilités douces (MD)

Les accès mobilités douces s'effectueront depuis la Route de Vernettes, mais également depuis la Route de la Petite-Glâne, ainsi que par le chemin Sous la Rochetta.

Au cœur du site AgriCo, seules les mobilités douces sont acceptées (hors accès pompiers et entretien). Une réflexion devra être portée sur l'aménagement des cheminements piétons et cyclables sur l'ensemble du site.

#### Stationnement vélos

Du stationnement vélos doit être prévu sur l'ensemble du site, notamment à proximité des futures entreprises et ainsi des périmètres d'évolution des constructions A et B. 100 places de stationnement vélos sont prévues dans la plateforme de mobilités.

**175 places de stationnement vélos** sont à répartir sur le site aux emplacements mentionnés sur le Plan d'implantation du PAC (cf. D03), comme suit :

Localisation	Nombre de stationnement vélos
Cœur du site	50 places
A proximité des industries du secteur A (nord)	73 places
A proximité des industries du secteur B (sud)	53 places

Le stationnement des vélos devra être assuré par des aménagements abrités et sécurisés à destination des usagers de longue durée que sont les employés. Cette offre doit être complétée par des emplacements extérieurs, couverts ou non, pour les usagers de courte durée (visiteurs).

#### Plantations

Les plantations devront être majoritairement d'essence indigène, adaptée à la station et d'éco-type suisse. Sur les espaces à dominante minérale, pouvant présenter des conditions climatiques extrêmes, des essences adaptées aux changements climatiques peuvent cependant être proposées.

Une plantation extensive sera privilégiée sur les espaces sans usage spécifique. Les espèces envahissantes indiquées dans le PED (cf. D05) sont interdites. Une proposition de liste de végétaux est mentionnée dans le rapport explicatif du PED général (cf. D05).

Le projet devra assurer le rôle de continuum biologique pour les déplacements de la petite faune.

Une attention particulière devra être portée à l'atténuation de l'impact visuel des zones de stockage (dépôts, déchets, containers, etc.) par la plantation de haies vives par exemple.

#### Mobilier et signalétique

Le mobilier d'assise doit être coordonné sur l'ensemble du site. Il ne doit pas faire entrave aux déplacements et permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux services d'entretien et de secours. Le site devra également prévoir des lieux de détente pour les pauses des usagers. Ils devront être agrémentés de mobilier adéquat. Du mobilier de divertissement devra également être proposé.

Le site nécessite également de prévoir les aménagements liés à l'usage des cycles mécaniques et électriques. Des supports d'accroche avec ou sans abris, des bornes de recharge et des sites d'entretien (pompes, lavage) devront être proposés afin d'encourager l'usage de ce mode de déplacement doux.

Un concept global de signalétique sera également développé sur le site afin d'orienter les usagers (collaborateurs, visiteurs, livreurs).

#### Développement durable

Le projet prendra en considération les trames vertes et bleues. Il intégrera et garantira des continuités écologiques à travers l'ensemble du site.

Le projet devra également s'inscrire dans une approche d'adaptation aux changements climatiques et de lutte en particulier contre les îlots de chaleur.

Une attention particulière devra être portée aux couverts, à l'ombrage, à la couleur des matérialités de sol, à l'installation de points d'eau potable et aux choix des plantations, mais également à la gestion des eaux de surface sur les surfaces imperméables. Aussi souvent que possible, des matériaux/revêtements de sol perméables seront privilégiés.

Enfin, une réflexion devra également être portée sur la réutilisation des éléments en U issus des futures démolitions et leur utilisation dans le projet d'aménagement extérieur. Le détail d'un module en U et son dimensionnement seront transmis aux participant-e-s dès le lancement des MEP.

#### Eclairage

Un éclairage devra être prévu, notamment sur les grands axes, secondaires et périphériques. Les cheminements doux et les espaces collectifs bénéficieront de points lumineux. Le site sera utilisé 24/24. Le concept d'éclairage du site devra apporter un sentiment de sécurité aux usagers à toute heure. Les emplacements et le choix d'éclairage ne portera pas atteinte à la faune présente sur le site.

Dans le cadre du développement de la zone d'activités « les Vernettes » voisine du site, la commune est chargée de l'éclairage du site et des voies de circulation. L'ECPF et la commune souhaite une harmonisation sur les deux sites et une discussion est en cours sur le choix de la solution à retenir. Les informations seront transmises ultérieurement.

#### Gestion et entretien du site

Une réflexion doit être portée sur l'efficacité de gestion des différents espaces du site. Le projet sera conçu avec des matériaux solides et durables pour les chaussées et les places minérales, qui soient simples à déneiger et à nettoyer. Le mobilier sera uniformisé pour simplifier leur remplacement.

De même, un entretien extensif des zones peu fréquentées sera privilégié. L'implantation des arbres et le choix des espèces se feront dans un objectif de limiter la taille. Enfin, les vivaces seront privilégiés pour les massifs d'ornement.

Une attention sera portée aux choix des plantations afin de limiter l'arrosage.

#### Economie

Le critère économique du projet est un élément important des mandats d'étude parallèles. Des informations complémentaires seront apportées aux participant-e-s lors du lancement des MEP.

## Secteurs clés

### 3.5 Les secteurs clés du site

Chaque secteur répond à une fonction spécifique. Selon le règlement du PAC et du PED, le projet d'aménagement extérieur répondra aux objectifs suivants par secteur :

#### 3.5.1 Axe central

##### Axe central



L'axe central constitue le point de convergence des collaborateurs et collaboratrices du site et fait l'interface entre les bâtiments actuels et futurs. Interdit aux circulations automobiles (hors véhicules de secours et d'entretien), cet axe constituera la colonne vertébrale du site autour de laquelle s'articuleront bâtiments existants et futurs projets. Il sera aménagé de manière attractive et harmonieuse pour garantir une circulation sûre et sans obstacles des mobilités douces vers l'ensemble des secteurs du site.

L'aménagement de l'axe central doit répondre aux objectifs suivants :

- Consolider le rôle de plateforme intermodale bus – voitures – modes doux de l'entrée sud et assurer les connexions douces depuis la plateforme vers le cœur du site.
- Développer et renforcer les qualités de l'axe structurant et de la place centrale comme étant des lieux de convivialité, de délasserment et de rencontre en plein air (pour les pauses, comme lieux de rendez-vous).
- Prévoir l'installation de services de manière temporaire ou pérenne ainsi que l'ajout de mobilier confortable (assises, tables, couverts légers d'ombrage, points d'eau potable).
- Rénover le chemin piétonnier existant (tronçon nord-ouest) et compléter son mobilier en cohérence avec les matériaux qui seront choisis pour les espaces extérieurs du site.
- Aménager des pistes cyclables et un espace large dévolu aux piétons afin de leur permettre de circuler en toute sécurité vers les entrées des volumes construits.
- Formaliser les circulations cyclables dans les deux sens afin d'assurer des flux efficaces et garantir la sécurité des piétons.
- Permettre l'accès des mobilités motorisées occasionnelles pour assurer l'entretien, les services et la sécurité du site.

#### **Plateforme de mobilités**

L'entrée sud dans le prolongement de la route de Vernettes, la plateforme de mobilités et ses abords font actuellement l'objet d'un autre Mandats d'étude parallèles. Le projet retenu sera transmis aux participant-e-s de ce présent MEP après le premier dialogue.

La plateforme de mobilités fera office d'aire d'arrivées et de départs pour les livraisons, le trafic induit par les entreprises ainsi que les collaborateurs et collaboratrices. La plateforme sera conçue comme un nœud de mobilités, qui devra combiner l'arrêt de transports publics, des places de stationnement pour vélos et vélos électriques ainsi que pour les deux roues motorisées, des bornes de recharge pour les véhicules électriques, le parking-silo avec des places dévolues au covoiturage et des places de parc traditionnelles ainsi que l'accès (entrées et sorties) sur la parcelle Micarna et aux autres périmètres de construction du site. Des aménagements de confort pour les piétons (bancs, couverts, etc.) seront également intégrés.

Le projet des espaces extérieurs intégrera les résultats des MEP et garantira la bonne connexion de la plateforme de mobilités à l'axe central, notamment en matière de continuité des liaisons douces.

### **Place centrale :**

La place centrale est appelée à devenir le cœur d'AgriCo. Vivante, facilement atteignable depuis l'ensemble du site, ouverte, dévolue à la mobilité douce, elle doit être pensée comme un lieu d'accueil et d'échanges pour les personnes qui travaillent sur le site, mais aussi pour le grand public. Tous pourront profiter des différents services mis en place ainsi que des espaces verts et espaces de détente.

Le projet devra ainsi :

- Asseoir la place centrale dans sa vocation de lieu de référence du site : espace d'accueil principal, services, lieu de rencontre et de pause.
- Aménager un minimum de 20% de surface végétalisée au sol.
- Permettre l'installation d'un espace de rencontre récréatif et de détente.
- Donner la possibilité d'installer des structures éphémères dans le domaine de la restauration, de l'accueil ou de la culture.

En lien avec le parvis de la future tour, la place centrale doit être pensée comme un espace temporaire/modulable dont la mise en œuvre peut être phasée dans le temps.

En effet, l'emplacement exact de la tour et ainsi de son parvis n'a à ce jour pas été étudié et fera l'objet d'un futur concours. La planification de la tour pourrait ainsi impacter le projet de la place centrale. Le périmètre d'évolution de la construction haute (tour) figure sur le plan d'implantation du PAC (cf. D03).

### **3.5.2 Axe vert**

L'axe vert constitue la trame verte du site AgriCo et présente un biotope avec un site de reproductions des batraciens et des boisements hors-forêt protégés par le PAL (cf. 2.3 du présent document).

Les aménagements de cet axe vert devront ainsi respecter les objectifs suivants :

- Conserver la fonction de promenade de l'axe vert tout en mettant à disposition des usagers du site un espace attractif et confortable pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes.
- Offrir des lieux de repos et de détente pour les usagers du site (par exemple, pour les pauses des employés du site).
- Consolider le couvert végétal existant le long de l'axe vert.
- Protéger les biotopes humides existants (site batracien) situés dans la portion existante de l'axe vert et revaloriser leur valeur écologique.

Pour répondre à ces objectifs, le projet s'appuiera sur les principes d'aménagement indiqués dans le rapport explicatif du PED général (cf. D05).

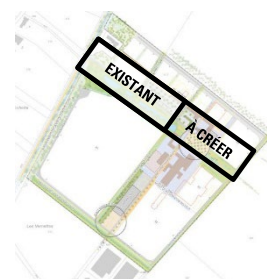
### **3.5.3 Aire de stationnement extérieur**

L'aire de stationnement extérieur, figurant sur le plan d'implantation du PAC (cf. D03), accueille du stationnement en plein air pour véhicules légers motorisés et deux-roues motorisés. Il est principalement destiné aux visiteurs du site AgriCo.

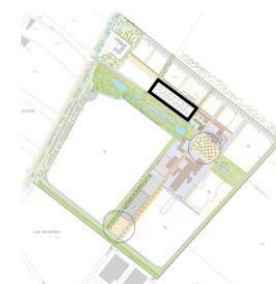
Les objectifs sont :

- Aménager le stationnement principal avec des arbres à grand déploiement afin d'offrir de l'ombre et de réduire son impact d'îlot de chaleur.
- Prévoir un drainage efficace de l'aire de stationnement et l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement. Un revêtement perméable sera ainsi privilégié.

Axe vert



Aire de stationnement



- Limiter le stationnement à 100 places pour les voitures et 5 places supplémentaires pour les deux roues motorisées.

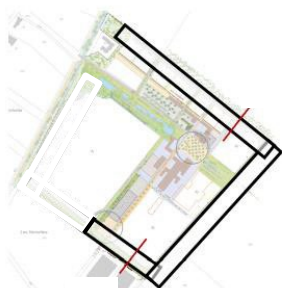
Entrée visiteurs



### 3.5.4 Entrée visiteurs

L'entrée visiteurs se situe au nord-ouest du site, dans la continuité de la route de la Petite-Glâne. Le bâtiment d'entrée actuel est protégé au titre de la loi cantonale sur la protection des biens culturels (cf. 2.3 du présent document, bâtiment 1702). Toutefois, une réflexion doit être portée sur le maintien ou le déplacement de l'entrée actuelle et notamment du bâtiment protégé 1702.

Axe périphérique



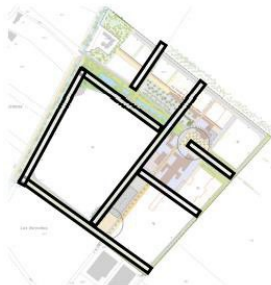
### 3.5.5 Axe périphérique

Les axes périphériques assurent la desserte des parcelles par les véhicules motorisés (voitures, camions, etc.). Ce sont les voies principales pour les livraisons et les accès pompiers notamment. Les chaussées seront dimensionnées selon les indications du PED.

Il s'agit ainsi de :

- Assurer la fonction des axes périphériques de desservir les périmètres d'évolution des constructions de manière efficace.
- Créer des interfaces saines et cohérentes avec les noues et/ou haies vives (existantes ou à compléter) qui créent un continuum biologique et masquent les vues depuis les abords du site, en particulier depuis l'espace agricole environnant.

Noues paysagères



### 3.5.6 Noues paysagères

Les noues ont deux fonctions : l'une pour le transport et la rétention des eaux de ruissellement et de drainage, la seconde pour le passage des débits de crue et de débordement des cours d'eau avoisinants.

Les objectifs sont :

- Intégrer la gestion des eaux pluviales et des crues par le biais du système de noues récupérant les eaux de ruissellement et évacuant les eaux de crues.
- Assurer leur rôle de continuum biologique et d'aire de rétention des eaux.
- Permettre l'aménagement de bassins ou d'étangs au sein des corridors d'infiltration des eaux de ruissellement.

Il est également nécessaire d'aménager des sentiers perméables le long des noues en accord avec le projet constructif.

Aires de compensation



### 3.5.7 Aires de compensation

Les zones de compensation répondent aux mesures de compensation des boisements hors-forêt protégés amenés à être impactés ou supprimés. Ainsi, pour tout arbre ou haie supprimé, une demande de dérogation devra être réalisée et nécessitera une compensation.

Ces aires doivent répondre aux objectifs suivants :

- Restituer des zones de boisement et de haies hautes et basses en cas de suppression d'arbres.
- Compléter l'axe végétalisé structurant le site.

Une continuité paysagère devra être créée entre les deux zones de compensation sur le site.

### 3.5.8 Aménagement de la rive de la Petite Glâne

Cette zone n'est pas à traiter dans le cadre des MEP. La planification du projet relève de l'association intercommunale pour la revitalisation de la Petite-Glâne (AIRPG) et la réalisation de l'aménagement relève de la compétence communale de Saint-Aubin. Toutefois, le projet envisagé sera transmis aux équipes dès le lancement des MEP afin de garantir une cohérence et une continuité de traitement des espaces entre les rives de la Petite Glâne et l'ensemble du site AgriCo (cf. D14).

Rive de la petite  
Glâne



## 4 Clauses relatives à la procédure

---

### 4.1 Maître de l'ouvrage et organisateur

Maître de l'ouvrage  
et organisateur

Le maître de l'ouvrage est l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) représenté par Giancarlo Perotto, directeur de l'ECPF. Ce dernier a mandaté le bureau Contour Gestion de projets SA à Lausanne pour l'organisation de la présente procédure.

Adresse du concours	Contour Gestion de projets SA Mandats d'étude parallèles – AgriCo Saint-Aubin Chemin de Mornex 6 CH-1003 Lausanne
Personne référente	Anouk Paltani
Tél.	079 722 59 02
Courriel	paltani@contourprojets.ch

### 4.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Forme de mise en  
concurrence

Au vu de la complexité du projet liée à la sensibilité particulière du site, de la modularité du projet souhaitée et du besoin d'interaction avec les parties prenantes, la présente procédure porte sur des mandats d'étude parallèles à un degré organisée en procédure sélective, conformément aux dispositions applicables en matière de marchés publics et au règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

### 4.3 Bases légales

Bases légales

Le présent règlement a caractère obligatoire pour tous les organes de la procédure et tous les participant-e-s. La participation à la procédure tient lieu de reconnaissance implicite du caractère obligatoire du règlement.

Le règlement SIA 143, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

La présente procédure de mise en concurrence est également régie par le droit des marchés publics, à savoir :

- L'accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics.
- L'accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entré en vigueur le 1er juin 2002.
- L'accord intercantonal sur les marchés publics du 25.11.1994.
- La loi cantonale fribourgeoise du 11.02.1998 sur les marchés publics.
- Le règlement cantonal fribourgeois du 28.04.1998 sur les marchés publics.

L'annonce officielle du concours est publiée sur le site Internet [www.simap.ch](http://www.simap.ch) et reprise dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Fribourg.

#### 4.4 Mandats – intentions du maître de l'ouvrage

Par cette phase sélective, le maître de l'ouvrage entend retenir trois (3) architectes paysagistes pour des mandats d'étude parallèles. Les architectes paysagistes retenus se feront accompagner par un bureau spécialisé sur les questions écologiques et environnementales dès le lancement des MEP.

Mandats – intentions du maître de l'ouvrage

Au terme des mandats d'études parallèles, le maître de l'ouvrage entend confier le mandat d'études et de réalisation (phase 31 à 53 SIA) au bureau/groupement recommandé par le collège d'experts. Toutefois, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de faire appel une entreprise totale ou à une entreprise générale pour la réalisation du projet.

Il se réserve également le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution de l'ouvrage ;
- s'il estime que le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi du chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe lauréate avec des spécialistes choisis par ses soins et agréés par l'auteur du projet ;
- si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

#### 4.5 Participation

##### 4.5.1 Conditions de participation à la procédure sélective

La procédure est ouverte aux architectes paysagistes établi-e-s en Suisse ou dans un Etat signataire de l'Accord GATT/OMC révisé du 30.03.2012 sur les marchés publics et accordant la réciprocité.

Conditions de participation

##### 4.5.2 Participation aux mandats d'étude parallèles

Seuls les trois (3) architectes paysagistes retenus au terme du processus de sélection sont invités à participer aux MEP.

Participation aux MEP

##### 4.5.3 Association de bureaux

L'association de bureaux est admise, pour autant qu'elle ne nuise pas à la saine et efficace concurrence et ne crée pas une position cartellaire.

Association de bureaux

Chaque membre devra répondre aux mêmes exigences et conditions de participation à la procédure, y compris les signatures. Les rapports des associé-e-s entre eux sont régis par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO) ou par toute autre forme d'association prévue par la loi.

Ces modalités doivent faire l'objet d'un contrat en la forme écrite entre les associé-e-s. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tout moment une copie de ce document.

En dérogation à l'article 535 du CO, les associé-e-s nommeront un bureau « pilote » qui a qualité de mandataire général pour agir en leur nom auprès de l'adjudicateur et pour recevoir valablement toute communication de la part de ce dernier. Ce « pilote » est le garant des bons rapports entre associé-e-s.

Chaque membre répond personnellement et solidairement des engagements et de toutes obligations pris par les associé-e-s résultant de ce contrat, dans les limites fixées par le CO. En cas de carence ou de disparition de l'un des membres, la suite de l'exécution du marché sera assurée par les autres, sans préjudice des conséquences financières et juridiques découlant de la situation. La dissolution ne pourra intervenir qu'après l'extinction des délais légaux de garantie.

Outre les disciplines imposées (architecture du paysage, écologie), les candidat-e-s sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes supplémentaires. Le maître de l'ouvrage ne sera pas lié contractuellement avec ceux-ci. Le choix des spécialistes se fera conformément à la loi sur les marchés publics.

#### **4.5.4 Participation multiple**

Participation multiple

Les participations multiples des architectes paysagistes et autres spécialistes ne sont pas admises.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature en qualité de membre d'un groupement. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à un groupement sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

#### 4.6 Composition du Collège d'experts

Le Collège d'experts est constitué de :

Collège d'experts

Président :	Giancarlo Perotto	Architecte dipl. EPFZ, directeur ECPF
Membres non professionnels :	Pierre-André Arm	Directeur de la COREB
	Michael Willimann	Syndic de St-Aubin
Membres professionnels internes :	Giancarla Papi	Aménagiste, cheffe de service SeCA
	Stanislas Rück	Architecte, chef de service SBC
Membres professionnels externes :	Sabrina Contratto	Architecte-urbaniste ETH / SIA, CONT-S
	Karine Grand	Architecte paysagiste ETS / FSAP, Grand paysage
	Dominique Martignoni	Architecte SIA, dipl. EPFL, Charrière-Partenaires SA
	Elise Riedo	Paysagiste-urbaniste REG-A / FSAP, urbaplan
	Maria Zurbuchen-Henz	Architecte EPFZ / SIA / FAS
	Pascal Christe	Ingénieur mobilité EPFL SVI, Christe&Gygax Ingénieurs Conseils SA
	Suppléants :	Lucile Develey
	Charlotte Gautier	Aménagiste, responsable projets ECPF
	Mélody Wach	Paysagiste-urbaniste
	Martial Pochon	Responsable du Service technique de St-Aubin

#### 4.7 Spécialistes-conseils

Les personnes suivantes sont à disposition du Collège d'experts en qualité de spécialistes-conseils. Les spécialistes-conseils n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote.

Spécialistes-conseils

Jerry Krattiger	Directeur de la Promotion économique
Grégoire Cantin	Chef de service du SMO
Pierre Hejtmanek	EMCO Management SA, économiste de la construction

Le Collège d'experts définit, pour chacune de ses séances, les spécialistes-conseils dont la participation est souhaitée. L'organisateur, sur requête du Collège d'experts approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrente-s.

#### 4.8 Incompatibilité

Incompatibilité

Les concurrent-e-s doivent vérifier qu'ils/elles ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009. La directive de la commission SIA 142/143 "Conflits d'intérêts" accessible sur le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique "concours - lignes directrices" aide à l'interprétation de l'art. 12.2. Cette disposition s'applique pour l'ensemble du Collège d'experts.

#### 4.9 Récusation

Récusation

L'article 12.2 du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie, édition 2009 est applicable.

#### 4.10 Pré-implication

Pré-implication

Entreprises et personnes pré-impliquées non autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité/motif de l'exclusion
Contour Gestion de projets SA	Organisateur de la procédure
Kontur Projektmanagement AG	Entreprise mère de l'organisateur de la procédure
Urbaplan	Elaboration du PAC et du PED, aspect paysager. Bureau représenté dans le Collège d'experts.
Christe&Gygax Ingénieurs Conseils SA	Mandataire spécialiste dans l'élaboration du PED. Bureau représenté dans le Collège d'experts.
Holinger SA, ingénieurs	BAMO pour l'établissement du PED général et réalisation de l'étude « Épuration des eaux usées, état des équipements, intentions de développement ».

Entreprises/personnes pré-impliquées autorisées à participer :

Entreprise/personne	Activité
Bureau BBHN SA, ingénieurs EPF-HES	Mandataire pour l'établissement du PED général et réalisation du rapport technique « Concept d'équipement et de gestion des eaux » pour l'établissement du PAC.
PAGE Architectes SA	Assainissement du bâtiment 1701.
ERENA Sàrl, planification et technique du bâtiment	Réalisation de l'étude suivante pour l'établissement du PAC : « Relevé des réseaux énergétiques, communications et eaux du site « CRA » de St-Aubin ».
CSD Ingénieurs SA	Réalisation de l'étude « Concept énergétique pour la zone d'activité d'importance cantonale de St-Aubin » pour l'établissement du PAC.  Accompagnement des études d'impact environnement, eau, des études de mobilités de la commune et du projet de construction pour l'implantation du projet Micarna.
Triform, ingénieurs	Réalisation de l'expertise « Danger d'inondation » pour l'établissement du PAC.
Sol-conseil, géotechnique	Étude pédologique descriptive.
bunq architectes sa	Conception de la stratégie de développement et maquette.

#### 4.11 Déroulement de la procédure complète

Déroulement



#### 4.12 Calendrier de la procédure

Calendrier

Phase sélective	Dates
Publication lancement de la procédure sélective (SIMAP) :	14 avril 2022
Délai pour le dépôt des demandes de candidatures :	24 mai 2022 à 17h00
Sélection des participant-e-s admis-e-s aux MEP :	8 juin 2022
Publication des résultats :	14 juin 2022

Le calendrier qui suit représente le calendrier intentionnel pour la phase des MEP. L'adjudicateur se réserve le droit d'adapter son calendrier selon les besoins du projet.

Mandats d'étude parallèles (MEP)	Dates
Lancement des MEP	4 juillet 2022
Visite sur le site	4 juillet 2022
Délai pour poser des questions	8 juillet 2022
Réponses aux questions	15 juillet 2022
Délai pour dépôt des dossiers 1er dialogue	5 septembre 2022
1er dialogue	15 septembre 2022
Délai pour dépôt des dossiers dialogue final	6 décembre 2022
Examens préalables	Décembre 2022
Dialogue final	21 décembre 2022
Publication de la décision, rapport final du Collège d'experts	Janvier 2023
Vernissage de l'exposition des projets	Fin janvier 2023
Exposition des projets	Fin janvier 2023

Les participant-e-s sont prié-e-s de prendre note des plages mentionnées ci-dessus.

## 5 Phase sélective

---

### 5.1 Documents remis aux participant-e-s

Documents remis

Numéro du document	Intitulé
D01	Le présent programme-règlement
D02	Formulaires de candidature & déclaration d'engagement sur l'honneur
D03	PAC – Plan d'implantation
D04	PAC – Règlement
D05	PED – Rapport explicatif
D06	PED général - Chaussée projetée et éléments surfaciques

### 5.2 Indemnités

Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des demandes de participation ne donnent droit à aucune rémunération.

### 5.3 Visite des lieux

Visite des lieux

Aucune visite sur le site n'est prévue durant la phase de procédure sélective. Les candidat-e-s sont libres de visiter les lieux individuellement en s'annonçant préalablement par mail auprès de Mélanie Costinas ([melanie.costinas@ecpf.ch](mailto:melanie.costinas@ecpf.ch)) et Hubert Piccand ([hubert.piccand@ecpf.ch](mailto:hubert.piccand@ecpf.ch)).

### 5.4 Questions et réponses

Questions et réponses

Durant la phase de sélection, il ne sera répondu à aucune question.

### 5.5 Remise des dossiers

Remise des dossiers

Les candidat-e-s devront faire parvenir leur dossier de demande de participation par courrier au plus tard le :

**24 mai 2022 à 17h00**

à l'adresse suivante :

Contour Gestion de projets SA  
Anouk Paltani  
Chemin de Mornex 6  
1003 Lausanne

Les dossiers de qualification porteront la mention « **MANDATS D'ETUDE PARALLELES II – AGRICO SAINT-AUBIN – PHASE DE SELECTION – NE PAS OUVRIR** ».

Les demandes de participation peuvent également être remises sur place aux horaires suivants : 9h00 – 17h00.

Le/la concurrent-e est seul-e responsable de l'acheminement et du dépôt de son dossier dans le délai et à l'endroit indiqués. Tout dossier parvenant après ce délai est exclu.

**Attention : le timbre postal ne fait pas foi.**

## 5.6 Documents demandés

Les dossiers de demande de participation sont à remettre en 1 exemplaire papier format A4 et en fichier pdf sur clé USB (10 Mo) selon les indications ci-dessous. Les documents suivants sont requis :

Documents demandés

Document	Contenu
Formulaire A (Cf. D02) Présentation du/de la candidat-e	Fiche de candidature dûment remplie et signée par les responsables des bureaux
Formulaire B (Cf. D02) Déclaration sur l'honneur	Formulaire d'engagement sur l'honneur dûment remplie et signée.
Formulaire C (Cf. D02) _ Références	3 références réalisées en lien avec l'objet des MEP pour l'architecte paysagiste ; Une brève explication de l'adéquation des références avec l'objet des MEP est souhaitée.
Formulaires D (Cf. D02) _ Personnes clés	Présentation de l'architecte paysagiste chef-fe de projet, qualifications et références et de son/sa suppléant-e ; La copie des diplômes est à joindre en annexe.
Formulaire E (Cf. D02) _ Analyse du Projet	Un texte analysant l'objectif des MEP, les difficultés principales à relever, les enjeux et les motivations du/de la concurrent-e, à l'exclusion de toute proposition de solution (illustrations graphiques, croquis, schémas sont interdits, ils ne seront donc pas pris en compte).
Formulaire F (Cf. D02) _ Méthodologie	Présentation de la méthode de travail (sans éléments de solution).
Formulaire G (Cf. D02) _ Organisation	Organigramme et ressources dans le cadre des MEP et pour l'après MEP.

Les annexes et autres documents qui ne sont pas explicitement demandés ou autorisés sont exclus de l'évaluation. Les documents non demandés ou surnuméraires (autres que ceux indiqués ci-dessus) seront écartés et non évalués.

L'organisateur de la procédure est habilité à demander des attestations des indications figurant dans le dossier de demande de participation.

### 5.7 Évaluation

Le Collège d'experts évalue les dossiers de candidature admis.

Les membres du Collège d'experts attribuent à chaque dossier et pour chaque critère une note de 1 à 5. Les notes au dixième sont admises. La note 0 est attribuée dans le cas où les indications sont totalement manquantes (dossier incomplet), ce qui entraîne l'exclusion du/de la candidat-e. Les notes correspondent aux appréciations suivantes :

Note	Satisfaction des critères	Qualité des indications
0	Non évaluable	Aucune indication. Les informations ou documents demandés et répondant à un critère ne sont pas présents. Implique l'exclusion de l'évaluation.
1	Critère très mal rempli	Indications incomplètes. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Critère mal rempli	Indications insuffisantes. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé mais le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Critère normalement rempli, dans la moyenne	Qualité moyenne, répondant aux exigences de la procédure. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidat-e-s.
4	Critère bien rempli	Très bonne qualité. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidat-e-s.
5	Critère très bien rempli	Excellente qualité. Le/la candidat-e a fourni l'information ou le document par rapport à un critère fixé et le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidat-e-s.

### 5.8 Critères d'évaluation

L'évaluation des candidat-e-s se fait selon les critères suivants :

Critère	Pondération
Motivation, analyse et méthodologie	40 %
Références des bureaux, des personnes clés	40 %
Organisation, ressources	20 %

### 5.9 Résultats et nombre de participant-e-s aux MEP

A l'issue de la procédure de sélection, le Collège d'experts établira un classement. Les trois (3) candidat-e-s les mieux classé-e-s au terme de la procédure sélective seront invité-e-s à participer aux MEP.

### 5.10 Notifications

Les candidat-e-s seront informé-e-s des résultats par courrier.

## 6 Phase des mandats d'étude parallèles à un degré

Cette partie est mentionnée à titre indicatif. Le règlement sera complété au moment du lancement des MEP.

### 6.1 Documents remis aux participant-e-s

Numéro du document	Intitulé
D07	Le document – règlement des MEP – cahier des charges
D08	PAC – Dossier complet et annexes
D09	PED – Dossier complet et annexes
D10	Le plan du site en DWG
D11	Étude de faisabilité, bunq sa
D12	Étude géotechnique
D13	Plan topographique
D14	Plans du projet de revitalisation de la Petite - Glâne

Documents remis  
aux participant-e-s

Ces documents seront remis aux participant-e-s aux MEP au lancement des MEP. Cette liste pourra être complétée.

### 6.2 Indemnités

Les participant-e-s à la procédure ont droit à une indemnité de CHF 45'000 (hors TVA).

Indemnités

L'indemnité est due au dépôt du dossier final. Les participant-e-s joignent au dossier final une facture pour le règlement.

Concernant le/la candidat-e recommandé-e par le collège d'experts et retenu-e pour la poursuite du mandat, la moitié de cette indemnité est considérée comme un acompte sur le montant des honoraires dus pour la poursuite du mandat selon l'art. 17 SIA 143.

### 6.3 Spécialiste

Les participant-e-s devront s'accompagner d'un bureau spécialisé sur les questions écologiques et environnementales. Le nom du bureau devra être communiqué à l'organisateur de la procédure dès le lancement des MEP.

Spécialiste

Les participations multiples ne seront pas admises.

### 6.4 Lancement

La phase de MEP est lancée dès l'échéance du délai de recours sur la décision de la phase sélective ou dès règlement de la procédure de recours.

Lancement

Les candidat-e-s sont prié-e-s de réserver les périodes proposées au point 4.12.

### 6.5 Visite des lieux

Une visite du site AgriCo à Saint-Aubin est prévue le **4 juillet 2022**.

Visite des lieux

## 6.6 Questions et réponses

Questions et réponses

Les éventuelles questions au Collège d'experts devront parvenir au plus tard **le 8 juillet 2022 à 12h00** à l'adresse [paltani@contourprojets.ch](mailto:paltani@contourprojets.ch).

Dans toute la mesure du possible, il y sera répondu dans les 10 jours. Les questions et les réponses seront listées et adressées à tout·e·s les concurrent·e·s.

L'adjudicateur répondra par courriel, uniquement aux questions posées par écrit (courriel).

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

## 6.7 1<sup>er</sup> dialogue

1<sup>er</sup> dialogue

Le premier dialogue porte sur la présentation du concept paysager général de l'ensemble du site AgriCo.

Les informations suivantes sont données à titre informatif. Les documents demandés seront communiqués aux participant·e·s au lancement des MEP.

Document	Contenu
Deux planches au maximum, format A0 <sup>1</sup> vertical, non plié	<p>Un plan de situation à l'échelle du grand paysage.</p> <p>Un court texte explicatif du projet.</p> <p>Concept paysager d'ensemble : plan du projet (échelle 1 :500).</p> <p>Concept d'utilisation des espaces : détail des usages sur le site.</p> <p>Concept mobilités : schémas précisant le futur fonctionnement du site, les typologies de voiries, plan des circulations, gestion de l'entrée visiteurs et le stationnement.</p> <p>Concept mobilier et signalétique.</p> <p>Concept matérialité : précision sur le choix des matériaux envisagés.</p> <p>Indications sur le traitement des aires naturelles et paysagères, de compensation et des noues.</p> <p>Concept d'entretien : schéma indiquant le type d'entretien par zone : intensif, fonctionnel ou extensif.</p> <p>Images de référence précisant les ambiances sur le site.</p> <p>S'ils le jugent nécessaire à la compréhension du projet, les mandataires sont libres de présenter les éléments d'illustration de leur choix : schémas, croquis, image 3d, photomontage, images de référence, etc.</p>
Document au format A4 (max. 5 pages recto)	Un rapport explicatif détaillé du projet et de son fonctionnement accompagné des illustrations nécessaires.
Une clé USB comprenant tous les éléments mentionnés ci-dessus en PDF sera fournie.	

L'ensemble des plans doit être fourni en deux exemplaires, 1 pour l'affichage (papier 180g/m<sup>2</sup> recommandé), 1 pour la vérification (papier 120g/m<sup>2</sup>) ; les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support.

## 6.8 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

Variante

## 6.9 Documents demandés au dialogue final

Le dialogue final porte sur l'approfondissement du projet paysager sur l'ensemble du site.

Documents demandés

---

*1 Attention, la police des textes importants doit être suffisamment grande pour garantir une lisibilité des textes lors d'une réduction du format A0 en A3.*

Les documents demandés ci-dessous sont donnés à titre informatif. Les documents définitifs demandés au dialogue final seront communiqués aux participant-e-s aux MEP lors du lancement des MEP.

Document	Contenu
Quatre planches au maximum, format A0 <sup>2</sup> vertical, non plié	<p>Un plan de situation à l'échelle du grand paysage.</p> <p>Un court texte explicatif du projet.</p> <p>Plan du projet paysager (échelle 1 :500).</p> <p>Schéma d'utilisation des espaces : détail des usages sur le site.</p> <p>Plan des circulations détaillé incluant la gestion des flux visiteurs et le stationnement.</p> <p>Plan de détail du projet temporaire et/ou modulable de la place centrale anticipant le parvis de la future tour (échelle 1 :200).</p> <p>Plan de détail du projet en relation avec la plateforme de mobilités (échelle 1 :200)</p> <p>Plan d'implantation du mobilier et de la signalétique.</p> <p>Détail matérialité : choix des familles de matériaux par zone.</p> <p>Plan des continuités écologiques.</p> <p>Précision sur les plantations (palettes végétales par secteur type) &amp; mesures de valorisation et de protection des biotopes.</p> <p>Concept d'entretien : schéma indiquant le type d'entretien par zone : intensif, fonctionnel ou extensif.</p> <p>Visualisation de la place centrale, de l'axe structurant et de l'entrée visiteurs.</p> <p>Coupes Nord-Sud, Est-Ouest du site (échelle 1 :500).</p> <p>Coupe d'une noue précisant également le sous-sol (fosses de plantation, épaisseur des substrats, etc.) (échelle 1 :100).</p> <p>Estimatif des coûts.</p> <p>S'ils le jugent nécessaire à la compréhension du projet, les mandataires sont libres de présenter les éléments d'illustration de leur choix : schémas, croquis, image 3d, photomontage, images de référence, etc.</p>
Document au format A4 (max. 10 pages recto)	Un rapport explicatif détaillé du projet et de son fonctionnement accompagné des illustrations nécessaires.
Une clé USB comprenant tous les éléments mentionnés ci-dessus en PDF sera fournie.	

*2 Attention, la police des textes importants doit être suffisamment grande pour garantir une lisibilité des textes lors d'une réduction du format A0 en A3.*

L'ensemble des plans doit être fourni en deux exemplaires, 1 pour l'affichage (papier 180g/m2 recommandé), 1 pour la vérification (papier 120g/m2) ; les plans papier ne doivent en aucun cas être collés sur un support.

#### 6.10 Remise des documents pour le dialogue final

Les participant-e-s devront faire parvenir leur dossier final par courrier au plus tard le :

**6 décembre 2022**

Remise documents  
finaux

à l'adresse suivante :

Contour Gestion de projets SA  
Anouk Paltani  
Chemin de Mornex 6  
CH-1003 Lausanne

Les dossiers porteront la mention « **MANDATS D'ETUDE PARALLELES II – AGRICO SAINT-AUBIN – NE PAS OUVRIR** » ainsi qu'une courte devise reportée en haut à droite des plans.

Les documents pour le dialogue final peuvent également être remis sur place aux horaires d'ouverture (9h00 – 17h00).

Le/la concurrent-e est seul-e responsable de l'acheminement et du dépôt de son projet dans le délai et à l'endroit indiqués. Tout projet parvenant après ce délai est exclu.

**Attention : le timbre postal ne fait pas foi.**

#### 6.11 Recevabilité

Le collège d'experts ne prendra en considération que les rendus correspondants aux documents demandés au point 6.8, remis dans le délai imparti et dans la forme décrite. En cas de manquement mineur, le Collège d'experts se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier dans un délai de 72 heures au maximum. Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il/elle n'a pas été exclu-e des mandats d'étude parallèles suite à la vérification des éléments ci-dessus, un-e participant-e sera exclu-e également des mandats d'étude parallèles s'il/elle trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères.

Recevabilité

#### 6.12 Critères d'appréciation

Il est prévu de juger les propositions de manière globale sur la base des critères suivants :

- Respect du cahier des charges ;
- Qualité spatiale et d'usage ;
  - o Qualité de l'aménagement des espaces publics et des offres
  - o Qualité des cheminements doux
  - o Lisibilité et simplicité des propositions (usages, signalétique, etc.)
  - o Rapport du projet avec la substance bâtie existante
  - o Caractère modulable de la place centrale
- Qualité fonctionnelle ;
  - o Coexistence, lisibilité et fonctionnalité de tous les modes de déplacement
  - o Qualité de traitement des entrées sur le site
- Qualité environnementale et prise en compte des critères de durabilité ;

Critères d'appré-  
ciation

- Respect des continuités écologiques
  - Stratégie végétale et choix des palettes végétales
  - Matérialisation, perméabilité, réutilisation des matériaux
  - Qualité de traitement des noues
  - Intégration de mesures de lutte contre les îlots de chaleur
  - Intégration de mesures de valorisation et préservation de la biodiversité sur le site
- Faisabilité technique et économique ;
- Adéquation des matériaux et du mobilier
  - Simplicité de gestion et d'entretien du site
  - Respect des objectifs économiques

Les critères définitifs seront communiqués au moment du lancement de la procédure.

### **6.13 Recommandations du Collège d'experts**

Recommandation  
du Collège d'experts

A l'issue de la procédure, le Collège d'experts définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage. Aucun classement ne sera établi.

### **6.14 Notifications**

Notifications

Les candidat-e-s seront informé-e-s des résultats par courrier.

### **6.15 Exposition publique**

Exposition publique

Une exposition des résultats des MEP se tiendra sur le site AgriCo à Saint-Aubin fin janvier 2023.

## 7 Dispositions générales

---

### 7.1 Langue de la procédure

La langue officielle de la procédure et pour l'exécution du marché est le français. Toutefois les dossiers de candidature et autres documents remis par les participant-e-s aux MEP pourront être rédigés en français ou en allemand. Les pièces annexes au dossier de candidature (certificats, diplômes, références, etc.) peuvent être remis dans leur langue d'origine. Au besoin et sur demande de l'organisateur de la procédure, le/la candidat-e-est tenu-e d'en remettre une traduction dont les coûts sont à sa charge. Dans le cadre des MEP, le secrétariat de la procédure, les échanges et dialogues avec le Collège d'experts se tiendront en français.

Langue de la procédure

### 7.2 Droits d'auteurs

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participant-e-s.

Droits d'auteurs

Les documents relatifs aux propositions des participant-e-s deviennent propriété du maître de l'ouvrage.

Maître de l'ouvrage et participant-e-s s'octroient le droit de publier les études uniquement après le vernissage des MEP.

### 7.3 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les candidat-e-s seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure et traités de manière confidentielle par les parties.

Confidentialité

Conformément à l'article 12.2 du règlement SIA 143, édition 2009, il est rappelé que les membres du Collège d'experts et leurs bureaux, les spécialistes-conseils et leurs bureaux, ainsi que l'organisateur ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non au concours, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

### 7.4 Droit applicable et for judiciaire

Le droit applicable est le droit suisse, en particulier le Code des obligations. Le for judiciaire est à Fribourg.

Droit applicable et for judiciaire

### 7.5 Voies de recours

La présente procédure peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Rue des Augustins 3, 1700 Fribourg. Le recours doit être déposé dans les dix jours dès la notification de la décision. Il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.

Voies de recours

## 8 Approbation du programme-règlement

---

Approbation

Le présent programme-règlement est adopté par le Collège d'experts le 7 avril 2022.

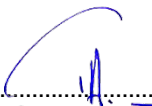
### Président :

Monsieur Giancarlo Perotto




### Membres non professionnels :

Monsieur Pierre-André Arm

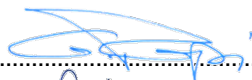


Monsieur Michael Willimann

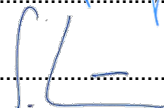


### Membres professionnels internes :

Madame Giancarla Papi

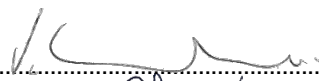


Monsieur Stanislas Rück



### Membres professionnels externes :

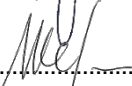
Madame Sabrina Contratto



Madame Karine Grand



Monsieur Dominique Martignoni



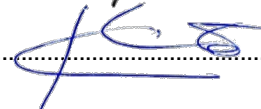
Madame Elise Riedo



Madame Maria Zurbuchen-Henz

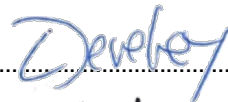


Monsieur Pascal Christe



### Suppléants :

Madame Develey Lucile



Madame Charlotte Gautier



Madame Mélody Wach



Monsieur Martial Pochon

